

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **Bona**[®]

Bona Mega, Extra Matt

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : Bona Mega, Extra Matt
Code du produit : Non disponible.
Synonymes : WT1339
Description du produit : Non disponible.

Utilisation de la substance/préparation

Utilisation du produit : Waterborne finish for wooden floors
 Non identifié.

Identification de la société/entreprise

Producteur : Bona AB
 Box 210 74
 SE-200 21 MALMÖ
 SWEDEN
 Tel. +46-(0)40-38 55 00

Distributeur : Bona Belgium
 Horizon Park
 Leuvensesteenweg 510 Bus 5
 1930 Zaventem
 Tel. 02 721 27 59

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : marie.holmgren@bona.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement 1907/2008/CE (REACH)

Classification : Non classé.
Phrases d'avertissement supplémentaire : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement dans le cadre de la Directive 67/548/CE relative aux substances dangereuses ou soumises à une limite d'exposition professionnelle.

Nom chimique	Numéro CAS	%	Nombre	Classification
2-Methyl-2,4-pentanediol Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	107-41-5	1 - 2.5	203-489-0	Xi; R36/38 [1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance PBT

[4] Substance vPvB

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition/Date de révision : 2010-06-29.

Page 1 de 6

4. PREMIERS SECOURS

Premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser** : Ne pas utiliser de jet d'eau.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).
- Précautions relatives à l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- Méthodes de nettoyage** : Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.
- Remarque** : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Conserver le récipient bien fermé.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Limites d'exposition professionnelle** : Non disponible.

- Contrôle de l'exposition** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Système respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

- Peau et corps** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Mains

- Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: caoutchouc nitrile

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Yeux** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : Liquide.
Couleur : Blanc.
pH : 8
Densité relative : 1,04
Solubilité : Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Conditions à éviter** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- Matières à éviter** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
- Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicocinétique

- Absorption** : Non disponible.
- Distribution** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : peau, oeil, cristallin ou cornée.
Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : muqueuses, les voies respiratoires supérieures.
- Métabolisme** : Non disponible.
- Élimination** : Non disponible.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CE et ses amendements.

Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-Methyl-2,4-pentanediol	DL50 Cutané	Lapin	13300 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Toxicité chronique

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Tératogénicité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

--	--	--	--	--	--	--

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
2-Methyl-2,4-pentanediol	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CI50 >429 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 >1000 mg/l	Poisson	96 heures

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Informations écologiques

Persistance/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
2-Methyl-2,4-pentanediol	-0,14	-	faible

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Catalogue Européen des Déchets : La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est: 08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Terre-Route/Chemin de fer

Nom du document de transport : -

Groupe d'emballage : -

Voie maritime

Nom d'expédition : -

Dispositions particulières : Not available.

Groupe d'emballage : -

Polluant marin : No.

Air

Nom d'expédition : -

Dispositions particulières : Not available.

Groupe d'emballage : -

Voies fluviales

Nom d'expédition : -

Groupe d'emballage : -

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation transport selon ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Évaluation de la sécurité chimique	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique
Réglementations de l'Union Européenne	: Le produit n'est pas classé comme dangereux suivant la législation DPD.
Phrases de risque	: Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.
COV du produit prêt à l'emploi	: IIA/i. Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Valeurs limites de l'UE : 140g/l (2007) 140g/l (2010.) Ce produit contient un maximum de 75 g/l de COV.
Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006	: Non applicable.
Inventaire d'Europe	: Indéterminé.
Autres Réglementations UE	
Phrases d'avertissement supplémentaire	: Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
Phrases d'avertissement supplémentaire (FIPEC)	: Non applicable.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être conformes à l'Annexe II du Règlement CE n° 1907/2006.

16. AUTRES DONNÉES

Classification FIPEC	: 8
Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Belgique	: R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP)	: Non réglementé.
	Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 86,8%
	Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 86,8%

Restrictions d'utilisation

Non identifié.

Date d'édition/ Date de révision : 2010-06-29.

Version : 1

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Annexe